Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts

Compte Rendu du Conseil Communautaire du 28 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi vingt huit avril à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de l'Isle-Adam sous la présidence de Monsieur GUICHARD.

Etaient présents :
Monsieur Roland GUICHARD, Président
MM. Axel PONIATOWSKI, Pierre BEMELS, Didier DAGONET, Bruno MACE, Jacques DELAUNE, Philippe VAN HYFTE (Vice - Présidents)

Mmes et MM., Gérard WAGENTRUTZ, Sophie COOLSAET, Chantal VILLALARD, Claudine MORVAN, Sébastien PONIATOWSKI, Elodie THABOUREY, Michel PASSANT, Agnès TELLIER, Jean-Dominique GILLIS, Pierre-Yves BOUDER, Nicole DODRELLE, Michel MANCHET, Dominique MOURGET, Mario STERI, Françoise CHAUMERLIAC, Gérard SCHOLLA, Céline CAUDRON, Pierre TORCHON

Etaient absents représentés :
Philippe LEBALLEUR donne pouvoir à Mme VILLALARD

Etaient absents excusés : /

Etait absent : /

Secrétaire de séance : Sébastien PONIATOWSKI

La séance est ouverte à 19 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur GUICHARD.

Informations :
Deux points sont rajoutés sur table.
Le point n°3 bis relatif à la reprise anticipée du résultat 2013 ; ainsi que le point n°8 lié à l'avancement de grade. Ces deux points figurent à l'ordre du jour.

1 Réunion du 13 décembre 2013

Le Conseil Communautaire approuve par 24 voix pour et 2 abstentions, le procès verbal du 13 décembre 2013.

2 Vote des taux 2014

Vu l'article 27 des statuts stipulant que le régime fiscal de la Communauté de Communes est celui de la fiscalité additionnelle
Vu le débat d'orientation budgétaire,
Après exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire, décide, de fixer, pour l'exercice 2014, le taux de chacun des quatre impôts directs, comme suit :

	Taux 2014	Progression
Taxe d'habitation :	0,582 %	2,5 %
Taxe sur le foncier bâti :	0,449 %	2,5 %
Taxe sur le foncier non bâti :	1,90 %	2,5 %
Contribution Foncière des Entreprises	0,632 %	2,5 %

Produit attendu : 440 068 €

Le Conseil Communautaire par 24 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, vote les taux présentés ci-dessus.

3 Vote de la TEOM 2014

Vu l'article 27 des statuts stipulant que le régime fiscal de la Communauté de Communes est celui de la fiscalité additionnelle
Vu le débat d'orientation budgétaire,
Le Conseil Communautaire, décide, de fixer, pour l'exercice 2014, le taux de la TEOM, comme suit :

Communes	Taux 2013	Taux 2014
Béthemont la Forêt	9.60	9.39
Chauvry	11.21	10.63
L'Isle Adam	9.70	9.28
Nerville-la-Forêt	13.18	13.57
Parmain	9.23	9.79
Presles	13.17	13.48
Villiers Adam	12.67	12.70
Produit 2014 attendu		3 024 217 €

Monsieur VAN HYFTE explique que l'évolution des taux est en partie due à l'augmentation du tonnage des ordures ménagères collectées mais aussi au remplacement des bacs de collecte.
Il souhaiterait également qu'une réflexion sur le lissage des taux soit abordée dans le futur.

Monsieur TORCHON s'interroge sur les autres éléments constitutifs du budget hormis le tonnage. Le budget relatif à la collecte des ordures ménagères comprend également le remplacement des containers, les manifestations, les charges relatives au fonctionnement du syndicat. Monsieur VAN HYFTE précise également que les dépôts sauvages n'entrent pas en ligne de compte.

Monsieur STERI constate que le taux pour Parmain augmente alors que le nombre de passages des collectes a été divisé par deux.
Il n'y a pas de lien entre le nombre de tournées comparativement au tonnage. En effet, le tonnage peut être plus important même si le nombre de tournées a été réduit.

Sans autre observation, ni question, les taux de la TEOM sont approuvés à l'unanimité.

3 Bis. Reprise anticipée du résultat 2013

Monsieur PONIATOWSKI A. rappelle l'importance de la reprise des résultats de l'exercice antérieur pour permettre l'établissement du budget primitif suivant.
Les résultats de l'exercice N-1 devant être affectés après la validation par le conseil du compte administratif, il convient de prévoir un estimatif de celui-ci pour le reporté dans le BP.

Ainsi, au vu des fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et attestées par le comptable et des états des restes à réaliser, schématisés ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement		
Compte Administratif		
A	Dépenses	693 980,42
B	Recettes	242 004,42
C=B-A	**Résultat de la section d'investissement (compte 001) (- déficit)**	**- 451 976,00**
Restes à Réaliser		
D	Dépenses	137 388,72
E	Recettes	
F= E-D	**Solde des restes à réaliser**	- 137 388,72
	Equilibre de la section d'investissement	**-589 364,72**
Section de Fonctionnement		
Compte Administratif		
H	Dépenses	3 627 629,60
I	Recettes	4 270 296,31
J=I-H	**Résultat de la section de Fonctionnement (compte 002)**	**642 666,71**
Restes à Réaliser		
K	Dépenses	-
	Recettes	-
F= E-D	**Solde des restes à réaliser**	-
Affectation du résultat		
G	**Affectation en recette d'investissement au compte 1068**	**589 364,72**
J-G	**Affectation du solde en recette de fonctionnement compte 002**	**53 301,99**

Après exposé du rapporteur, les membres du Conseil accepte à l'unanimité, à la reprise de manière anticipée les résultats de l'exercice 2013 et d'en réaliser l'affectation provisoire suivante :

- Compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire reporté » en dépenses pour **451 976,00€**
- Les restes à réaliser de la section d'investissement pour 137 388,72 € en dépenses
- Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068, pour la couverture du déséquilibre de la section d'investissement pour un montant de **589 364,72€**
- Affectation au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes du solde du résultat de fonctionnement pour **53 301,99€**

4 Budget prévisionnel 2014

Monsieur PONIATOWSKI A. rappelle les grandes lignes quant au fonctionnement de la collectivité.

La politique initiale était de prendre certaines compétences mais de ne pas dessaisir les communes.

L'augmentation des taux au fil des ans ont permis de mettre en place des compétences nécessaires à chacun, notamment :

- L'instruction du droit du sol
- La participation aux travaux de voirie par le biais du fonds de concours
- La vidéo surveillance

Il est important de souligner qu'il n'y a aucune redondance entre les compétences communales et intercommunales.
La gestion communale devient de plus en plus complexe au vu de l'effondrement des dotations de l'Etat et de la hausse massive des prélèvements au titre du FPIC et du FNGIR. Nous entrons dans un système où les ressources seront de plus en plus rares. Ce qui amènera à avoir une réflexion concrète sur la mutualisation des services à l'aube de l'échéance du 1er février 2015.

D'autre part, il sera sans doute proposé en fin d'année de transférer le service de portage de repas à domicile à la ville l'Isle Adam étant donné que ce service est en grande majorité utilisé par des Adamois.

Monsieur le Président remercie pour cette présentation complète et précise que le conseil peut se féliciter d'avoir été prudent et de ne pas s'être lancé dans des projets trop ambitieux que l'on ne serait plus en mesure d'assumer aujourd'hui.
Il propose ainsi de voter le budget prévisionnel tel qu'il est présenté en annexe :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2014 établi comme suit, en équilibre des recettes et des dépenses :

Section d'investissement : 925 612,72 €

Section de fonctionnement : 3 891 376,00 €

Est adopté à l'unanimité.

Messieurs MACE, TORCHON et PASSANT quittent la séance à 20h30.

5 Fonds de concours voirie 2014

Les fonds de concours accordés par la Communauté de Communes aux communes adhérentes sont autorisés par l'article L.5214-16 –V du Code Général des Collectivités Locales sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- le fonds de concours doit obligatoirement financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux concernés doivent prendre des délibérations concordantes, à la majorité simple.

Le Conseil Communautaire accorde aux communes qui en feront la demande et dans le respect des conditions définies, un fonds de concours destiné à financer une partie des dépenses liées aux travaux de voirie.

Les conditions pour bénéficier du fonds de concours :

- le fonds de concours est limité aux travaux de réfection de chaussée, de bordures et de trottoirs
- ces travaux doivent faire l'objet d'une inscription au budget d'investissement de l'exercice de la commune qui en fait la demande
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- des délibérations concordantes exprimeront l'accord à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal
- Après accord des assemblées délibérantes, le fonds de concours sera réglé sur présentation des justificatifs de dépenses

Suite à l'interrogation de Monsieur STERI, il est précisé que le fonds de concours voirie est destiné avant tout à la réfection de voirie. Il n'est jamais arrivé que l'on finance un nouveau tronçon.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'attribuer un forfait aux communes, selon le détail suivant :
Béthemont la forêt : 9 000 €
Chauvry : 8 000 €
L'Isle-Adam : 100 000 €
Nerville-la-Forêt : 15 000 €
Parmain : 60 000 €
Presles : 40 000 €
Villiers-Adam : 18 000 €

6 Subvention à l'harmonie intercommunale

Depuis sa création en 2006, l'harmonie intercommunale a bénéficié d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Cette subvention permet à cet organisme de financer l'achat d'instruments de musique et des partitions, d'indemniser le chef d'orchestre et de participer aux frais de déplacement.

L'activité prévue pour cette année est de se produire
- aux fêtes des villages
- aux Carnavals de l'Isle Adam et de Parmain
- lors de concerts
- aux cérémonies patriotiques des 8 mai et 11 novembre
- à la fête de la musique
- à la fête sur le pré à Parmain/Jouy le Comte
- aux marchés de noël
- aux forums des associations

Le Conseil Communautaire décide, d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014 d'un montant de 7 000 €.

7 Fête des jeux en bois : Accord de subvention

La fête des jeux en bois s'est déroulée les 6, 7 et 8 février 2014. Le coût de cette manifestation avoisine les 10 000 €.
Des demandes de participation ont été adressées à différents établissements.

Les cars Lacroix, Kéolis et Céobus ont offerts le coût des transports sur leurs secteurs. La société SOGERES a également apporté son concours
Le Crédit Mutuel de l'Isle Adam a décidé d'offrir un chèque de 500 € pour aider à la réalisation de cette manifestation.
Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'accepter le versement de cette somme à titre de don.

8 Avancement de grade : fixation des règles et des taux de promotion.

Après exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer le taux de promotion à 100% pour les cadres d'emplois suivants

- Adjoints administratifs
- Rédacteurs
- Attachés
- Adjoints techniques
- Techniciens
- Ingénieurs

Il décide également d'accepter les conditions d'obtention, énoncées dans le rapport, de prévoir les crédits nécessaire au budget chaque année ainsi que de reconduire chaque années les conditions d'avancement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Président
Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise
et des Trois Forêts
Roland GUICHARD